

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DU PRATIQUANT VAE

Il est rappelé que le cyclotourisme est une activité sportive de loisir et de plein air, touristique et culturelle, excluant la compétition et pratiquée sans but lucratif. Ainsi, l'assureur fédéral prend en compte le vélo à assistance électrique utilisé selon les modalités définies par la FFCT-FFvélo. Pour les licenciés qui ne seraient pas assurés par l'assureur fédéral, il leur faudra vérifier que leur assureur garantit l'utilisation du VAE.

La participante utilisant un VAE pour la randonnée itinérante « Toutes à Vélo » Toulouse 2020 s'engage :

- À ne pas modifier sont vélos à assistance électrique afin qu'il conserve son fonctionnement d'assistance limité à 25 km/h
- À respecter la vitesse des groupes, et à ne pas servir d'entraîneur
- À vérifier que l'autonomie de son VAE sera suffisante pour la distance de chaque étape.

Date :..... Signature